

Conditions générales d'utilisation de l'API Impôt particulier

Table des matières

l Objet du document	3
2 Contexte de l'échange de données	3
3 L'environnement juridique	3
4 Description du dispositif de transmission des données via l'API Impôt particulier	4
4.1 Présentation de l'API Impôt particulier	4
4.2 Les différents acteurs de l'environnement FranceConnect	
4.2.1 Le rôle du fournisseur d'identité	4
4.2.2 Le rôle du fournisseur de services.	4
4.2.3 Le rôle du fournisseur de données.	
4.3 Description des données transmises par la DGFiP au fournisseur de service	4
5 Les rôles et engagements des parties	
5.1 Rôle et engagements de la DINUM	5
5.2 Rôle et engagements de la DGFiP	5
5.3 Rôle et engagements du fournisseur de services (FS)	
6 Coût du service	
7 Sécurité	6
3 Modification des conditions générales d'utilisation et modalités de résiliation	7
P La qualité de service	
10 Le protocole d'échanges en production entre FranceConnect et la DGFiP fournisseur de données	8
10.1 Gestion des mises en production.	
10.1.1 Suivi des mises en production.	
10.1.2 Suivi des mises en production du FD seul	
10.1.3 Suivi des mises en production du FC seul	
10.1.4 Suivi des mises en production du FC et FD	
10.2 Gestion des incidents	
10.2.1 Modalité de traçabilité et de communication sur les incidents	
10.2.2 Suivi des incidents du FD seul	10
10.2.3 Suivi des incidents du FC seul	
10.2.4 Gestion avancée d'incident / gestion de crise FC et FD	10
10.3 Contacts dans la gestion des incidents	11
10.3.1 Contacts FranceConnect :	
10.3.2 Contacts API Impôt particulier :	
10.3.3 Contacts du FS.	
11 Les critères DICPA	12
12 Autres documents contractuels	

1 Objet du document

Le présent document a pour objet de présenter les conditions générales d'utilisation (CGU) de l'API Impôt particulier.

Le raccordement à l'API Impôt particulier nécessite l'acceptation pleine et entière des conditions générales d'utilisations telles que décrites ci-après.

2 Contexte de l'échange de données

Le programme « Dites-le nous une fois - Particuliers », vise à simplifier les démarches administratives et à améliorer les relations entre les usagers et l'administration, en les dispensant d'avoir à fournir plusieurs fois la même information à différentes administrations.

Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des articles L114-8 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration relatifs aux échanges de données entre administrations, créés par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 91.

L'interface (ou API) Impôt particulier s'inscrit dans ce programme qui vise à encourager et à valoriser :

- la simplification des démarches administratives ;
- l'émergence de nouveaux services aux usagers ;
- l'échange de données détenues par les administrations.

3 L'environnement juridique

L'échange de données via l'API Impôt particulier s'effectue sur la base des textes juridiques suivants :

- l'arrêté du 24 juillet 2015 portant création d'un traitement de données à caractère personnel par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication d'un téléservice dénommé « FranceConnect »
- la délibération n° 2015-254 du 16 juillet 2015 portant avis sur un projet d'arrêté portant création d'un traitement de données à caractère personnel par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication d'un téléservice dénommé « FranceConnect » (demande d'avis n° 15012943)
- l'arrêté du 1er septembre 2016 portant création par la Direction générale des finances publiques d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Module applicatif d'interrogation de données
- la délibération n°2016-261 du 21 juillet 2016 portant avis sur un projet d'arrêté portant modification d'un traitement automatisé d'informations nominatives dénommé « accès au dossier fiscal des particuliers (ADONIS) » (demande d'avis n° 1975621)
- le décret n° 2019-33 du 18 janvier 2019, fixant la liste des pièces justificatives que le public n'est plus tenu de produire à l'appui des procédures administratives

4 Description du dispositif de transmission des données via l'API Impôt particulier

4.1 Présentation de l'API Impôt particulier

L'API Impôt particulier a été développée pour permettre aux usagers d'effectuer une démarche administrative en ligne sans avoir à fournir de justificatifs fiscaux sous forme papier.

L'échange de données fiscales s'appuie sur le service FranceConnect qui est un mécanisme de fourniture d'identité et d'authentification numérique pour les usagers, à savoir que le transfert de données fiscales par API ne s'effectue que lorsque l'usager s'est préalablement authentifié avec FranceConnect et a consenti à l'échange.

Le dispositif fait ainsi intervenir les acteurs suivants : l'opérateur de FranceConnect (FC) , un fournisseur d'identité (FI), un fournisseur de services (FS) et un fournisseur de données (FD).

4.2 Les différents acteurs de l'environnement FranceConnect

4.2.1 Le rôle du fournisseur d'identité

Le fournisseur d'identité est chargé de transmettre à FranceConnect l'identité de l'usager qui s'est authentifié chez lui avec les identifiants du compte qu'il possède chez ce fournisseur. La DGFiP est fournisseur d'identité; d'autres fournisseurs d'identité sont associés au projet FranceConnect comme La Poste ou AMELI.

Dans le cadre de l'accès à l'API Impôt particulier, la DINUM agit en tant qu'opérateur de FranceConnect.

4.2.2 Le rôle du fournisseur de services

L' administration publique ou collectivité locale, qui sollicite le raccordement à l'API impôt particulier dans le cadre des démarches en ligne que vous proposez à l'usager est le fournisseur de service.

4.2.3 Le rôle du fournisseur de données

Le fournisseur de données est chargé de transmettre un ensemble d'informations à un fournisseur de services dûment habilité sous couvert du consentement préalable et explicite de l'utilisateur. Dans le cadre de l'accès à l'API Impôt particulier , la DGFiP est le fournisseur de données.

4.3 Description des données transmises par la DGFiP au fournisseur de service

Lorsque l'usager effectue sa démarche administrative sur le site du fournisseur de service (FS), il autorise ce dernier à récupérer les seules données fiscales nécessaires pour le traitement de la démarche.

FranceConnect transmet à la DGFiP le jeton technique qui permet de récupérer les éléments (l'état civil, le(s) « scope (s)») utile pour l'identification de l'usager et l'échange de données.

La DGFiP effectue les contrôles pour s'assurer que la demande du FS est fondée. En cas de rejet de la demande le traitement s'arrête.

La DGFiP procède ensuite à d'autres contrôles visant à limiter l'accès aux seules données autorisées

pour le FS concernées au regard des textes juridiques précisées dans sa demande de raccordement. Si celui-ci n'est pas autorisé, aucune donnée ne sera transmise.

Une fois les vérifications terminées avec succès, la DGFiP envoie les informations demandées uniquement au FS. Aucune donnée fiscale n'est envoyée à FranceConnect.

Dans le cadre de l'échange par FranceConnect, les données transmises par la DGFiP sont affichées sur la page de consentement sous la forme littérale suivante (avec l'ajout de l'origine de la donnée).

Les données transmises par la DGFiP sont stockées dans un silo sécurisé du FS.

5 Les rôles et engagements des parties

5.1 Rôle et engagements de la DINUM_

La DINUM met en œuvre et pilote le service « FranceConnect ».

Elle prend en charge le consentement explicite de l'usager concernant la transmission et le traitement de ses données fiscales.

Si l'un des partenaires de FranceConnect, aussi bien fournisseur de services que fournisseur d'identité est compromis, la DINUM s'engage alors à couper les liens entre FranceConnect et le fournisseur concerné, tout en informant les partenaires dans les meilleurs délais. Le système ne sera rétabli qu'une fois la sécurité du partenaire garantie et validée par le RSSI de la DINUM.

La disponibilité du téléservice offert est dite « forte » selon les critères de la DGFiP. Les exigences relatives à ce niveau de disponibilité sont explicitées dans le présent document.

La DINUM est responsable des informations traitées dans le cadre de FranceConnect, et à ce titre, s'engage à respecter les obligations inhérentes à ce traitement, notamment celles relevant de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La DINUM et le fournisseur de service s'engagent à fournir à leurs partenaires toute information utile et nécessaire en cas d'événement de sécurité, dont notamment l'ensemble des journaux techniques qui permettraient la corrélation des événements de sécurité avec le SI du fournisseur de données.

La DINUM s'engage à informer les partenaires préalablement à toute modification des paramètres de sécurité.

La DINUM conserve les données de traçabilité pour une durée de trente-six mois à compter de la dernière session.

5.2 Rôle et engagements de la DGFiP

En tant que fournisseur de données, la DGFiP s'engage à transmettre, pour l'usager concerné, les données autorisées pour le cas d'usage du téléservice et ce en respectant l'implémentation rigoureuse des règles d'appels.

La durée de conservation des données de l'échange (identification de l'usager qui fait l'objet de la demande, identification du partenaire, données fiscales échangées...) est, conformément à ce qui est décrit dans les dossiers CNIL déposés par la DGFiP, de 2 ans.

La DGFiP s'engage à fournir à ses partenaires toute information utile et nécessaire en cas d'événement de sécurité.

5.3 Rôle et engagements du fournisseur de services (FS)

Le FS mettra en œuvre le service conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux documents mentionnés plus haut. En particulier tous les éléments d'information nécessaires pour l'utilisation du service FranceConnect seront présentés à l'usager.

Le cadre juridique autorisant le FS à demander les données fiscales à la DGFiP doit être précisé dans les actes réglementaires fournis par le FS lors de sa demande de raccordement.

Dans le cadre du téléservice, le FS susmentionné s'engage à s'assurer :

- <u>de l'affichage explicite du consentement intégré nativement dans FranceConnect</u> permettant le transfert des données, intégrant la nature et l'origine des données fiscales ;
- de la bonne utilisation des données personnelles ;
- du respect de la confidentialité des données ;
- de la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à leur garantie ;
- de l'accompagnement de l'usager, par la possibilité dans chaque écran d'accéder aux mentions légales précisant les possibilités de rectification des données, de permettre la mise en relation de l'usager avec un interlocuteur (adresse courriel), et d'indiquer une rubrique contact accessible dans tous les menus.

Le FS s'engage à informer ses partenaires en cas de délégations de service ou recours à des contrats de sous-traitance dans le cadre de la mise en place de son téléservice.

Le FS s'engage à fournir à ses partenaires toute information utile et nécessaire en cas d'événement de sécurité.

6 Coût du service

Aucune contrepartie financière n'est demandée par l'une ou l'autre des parties dans le cadre des échanges de données proposés par l'API Impôt particulier.

7 Sécurité_

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en matière de protection du secret, les partenaires s'engagent à prendre toutes les mesures utiles pour assurer la protection absolue des informations ou supports protégés qui peuvent être détenus ou échangés par les parties.

Un engagement particulier doit être pris sur les points suivants :

- les spécifications de sécurité du protocole OpenID Connect doivent être respectées dans l'implémentation des différentes briques du dispositif : http://openid.net/specs/openid-connect-core-1-0.html#Security;
- l'homologation du téléservice doit s'appuyer sur une analyse de risques et des audits de sécurité réguliers prenant en compte les spécifications du protocole OpenID Connect ;
- les parties doivent s'engager à couvrir les risques portant sur leur SI et corriger les vulnérabilités détectées ; en cas de vulnérabilité majeure, la partie concernée s'engage à ne pas mettre la brique applicative en production ;
- les parties doivent s'engager à mettre en œuvre des systèmes de détection d'événements de sécurité et à opérer une surveillance organisée de ces événements de sécurité ;
- les engagements en termes de sécurité des différentes parties pourront être vérifiés par l'ANSSI ; les livrables des audits et le suivi de ces audits doivent être fournis sur sa demande.

L'implémentation rigoureuse des règles d'appels telles que définies dans l'annexe « Processus d'implémentation de FC par FS » des conditions générales d'utilisation de FranceConnect en

conformité avec le Référentiel Général de Sécurité (RGS) est obligatoire pour tout échange.

Le FS est responsable des informations traitées dans le cadre du service, et à ce titre s'engage à respecter les obligations inhérentes à ce traitement, notamment celles relevant de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre du RGS, le FS veillera à procéder à l'homologation de sécurité du téléservice qui permet de demander les données fiscales (ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005, décret n°2010-112 du 2 février 2010).

L'homologation de sécurité de chacun des composants devra avoir été réalisée (DINUM, DGFiP et FS) avant toute mise en production.

Les différentes parties s'engagent par ailleurs à mettre en place un processus de gestion des incidents de sécurité, avec les phases suivantes :

- Mesures de réponses immédiates : ex. isolation, coupure du service
- Investigations:
 - rassemblement et préservation de toutes les informations disponibles pour permettre les investigations, notamment obtention des journaux couvrant la période d'investigation;
 - détermination du périmètre ;
 - qualification de l'incident, identification du fait générateur et analyse d'impact.
- Traitement:
 - le cas échéant, activation d'une cellule de crise ;
 - restrictions temporaires d'accès ;
 - actions d'alerte (RSSI) réciproques et de communication.
- Résolution de l'incident :
 - analyse de l'incident de sécurité pour détermination de la cause, correction ;
 - vérification avant remise en service que l'élément malveillant a été supprimé et que les éventuelles vulnérabilités sont corrigées ;
- Le cas échéant : suites judiciaires (dépôt de plainte).

La mise en œuvre d'un tel processus implique au préalable :

- la mise en place de dispositifs permettant la détection d'intrusions, la corrélation d'événements de sécurité, la surveillance du SI (comportements anormaux) ;
- une revue des incidents faite régulièrement pour quantifier et surveiller les différents types d'incidents ;
- la mise en place d'une politique de journalisation ;
- la définition des acteurs, des circuits d'alerte, la sensibilisation des différents acteurs (utilisateurs, des exploitants ...);
- des tests des processus d'alerte.

8 Modification des conditions générales d'utilisation et modalités de résiliation

Toute modification des conditions générales d'utilisation fera l'objet d'une information auprès de la partie impactée avant que la modification ne soit effectuée.

Par ailleurs, excepté pour les motifs évoqués dans l'article 3, si l'une des parties souhaite mettre fin

à l'échange de données avec l'API Impôt particulier, elle en informe les partenaires par écrit, en indiquant les motifs de sa décision. Un préavis de deux mois est alors nécessaire avant que la résiliation ne soit pleinement effective. Durant cette période, l'échange de données via l'API Impôt particulier est maintenu conformément aux présentes conditions générales d'utilisation.

9 La qualité de service

Le niveau de disponibilité est dit "fort" au sens DGFiP. Ainsi, les exigences pour ce niveau de disponibilité sont les suivantes :

- FranceConnect et API Impôt particulier : ouvert toute l'année.
- Périodes sensibles identifiées : Période de la télédéclaration (mi-avril à mi-juin).
- Plages d'ouverture du service pour les usagers : 24h/24h, 7/7j.
- Offre de couverture de service du FD DGFiP: 7h-20h.
- Offre de couverture de service de FranceConnect : 7h-20h.
- Taux de disponibilité : 99,9 % pour la DINUM.
- Offre de couverture de service et le taux de disponibilité du téléservice est précisé par le FS lors de sa demande de raccordement à l'API Impôt particulier

La mesure du taux de disponibilité se fait sur la plage d'ouverture du service, que les indisponibilités soient programmées ou non.

- Pas de besoin d'astreintes les soirs et les week-ends.
- Garantie du temps de rétablissement en cas d'incident estimée à 24 heures ouvrées (une fois par trimestre).
- Perte maximale de données tolérable estimée à 24 heures.
- Taux de disponibilité des plages de couverture : 97,16 %.

10 Le protocole d'échanges en production entre FranceConnect et la DGFiP fournisseur de données

Ce protocole spécifie les modalités opérationnelles de la collaboration entre les services en production pour établir des échanges de données entre les Fournisseurs de Services (FS) proposés par FranceConnect, opéré par la DINUM, et le Fournisseur de données mis à disposition par la DGFiP.

10.1 Gestion des mises en production

10.1.1 Suivi des mises en production

Il n'y a pas d'outil partagé entre les partenaires sur le suivi des mises en production (MEP). Ce partage est assuré obligatoirement par une communication écrite par courriel. L'usage du téléphone entre les parties pour la programmation des mises en production est à réserver aux situations d'urgence. Les changements doivent être annoncés 14 jours ouvrés avant leur application en conditions nominales et 7 jours ouvrés avant leur application en conditions d'urgences.

Les deux parties s'engagent à ne pas communiquer aux usagers les points de contact décrit dans le présent document.

10.1.2 Suivi des mises en production du FD seul

En matière d'information préalable sur les interventions programmées susceptibles de générer une indisponibilité ou une perturbation des applications, la DGFiP est dotée de l'outil GESIP (Gestionnaire des interventions programmées).

Plus précisément, l'outil vise à informer et à instruire les impacts des interventions sur la production. Son utilisation doit être systématique pour :

- l'ensemble des actions sur l'exploitation susceptible de générer une interruption de service ou d'avoir un impact sur la production (directement ou indirectement)
- toutes les interventions planifiées portant sur les infrastructures, qu'elles entraînent ou non une interruption de service
- l'ensemble des paliers majeurs prévus

Le dispositif de la DGFiP intègre la brique FC au sein de l'outil GESIP. Cette intégration dans l'outil de suivi de la DGFiP permet une diffusion par courriel aux points de contacts définis par la DINUM (cf. adresse mail fonctionnelle mentionnée ci-après).

Le processus de communication de GESIP permet d'informer les interlocuteurs désignés à la DINUM des mises en production de la DGFiP pouvant affecter FC, comme par exemple :

- API ADONIS
- API Management
- Authentification SSO DAC
- PAS BIANCA
- PERS ZU
- SINF ZU

10.1.3 Suivi des mises en production du FC seul

Lors de toute évolution FC, en l'absence d'outil dédié de la DINUM le partage de l'information implique nécessairement une communication écrite par courriel. L'utilisation du téléphone entre les parties est à réserver aux mises en production urgentes. Les changements doivent être annoncés 14 jours ouvrés avant leur application en conditions nominales et 7 jours ouvrés avant leur application en cas d'urgences.

10.1.4 Suivi des mises en production du FC et FD

Dans le cas des mises en production coordonnées concernant les deux briques (FC et FD), la complexité technique ainsi que le nombre plus élevé d'opérateurs en interactions plaident pour la mise en place d'un pilotage commun et concerté, par exemple dans le cadre d'une feuille de route. Toujours dans ce contexte, un GO commun à la mise en production sera prononcé dans le cadre d'une instance rassemblant les deux parties.

La communication de la DGFiP autour de la MEP sera assurée par les outils GESIP et SWITCH (cf.supra) renforcée par courriel si nécessaire.

La DINUM assurera la communication autour de la MEP par courriel sur la base des contacts de la liste fournie dans le document .

Des échanges autour d'un calendrier prévisionnel des MEP sont à mettre en place. Chaque partie mettra en place une information mensuelle des MEP connues pouvant potentiellement impacter le FI ou le FD dans les deux mois à venir.

10.2 Gestion des incidents

10.2.1 Modalité de traçabilité et de communication sur les incidents

Il n'y a pas d'outil partagé avec les partenaires sur la traçabilité et le suivi des incidents. Ce partage est assuré par une communication par courriel entre les parties.

Les contacts nécessaires à cette communication figurent au présent document.

Les deux parties s'engagent à ne pas communiquer ces points de contact aux usagers.

En cas de dysfonctionnement, les parties mettront en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour rétablir une situation normale dans les meilleurs délais.

La garantie du temps de rétablissement en cas d'incident est estimée à 24 heures ouvrées (Critères DICPA décrits dans le présent document).

Tous les incidents causant une rupture ou risquant de rompre les services en ligne considérés sont tracés. Pour chaque incident faisant l'objet d'une remontée, il conviendra de préciser :

- L'impact de l'incident sur le service aux utilisateurs,
- L'urgence qui reflète l'évaluation de la rapidité avec laquelle un incident doit être résolu, en solution définitive ou de contournement.

10.2.2 Suivi des incidents du FD seul

Une procédure a été mise en place à la DGFiP, dans le cadre de la gestion d'événements ou d'incidents d'exploitation se traduisant pour les utilisateurs par des indisponibilités ou des dégradations de services.

Le dispositif intègre l'utilisation de l'outil SWITCH (Service Web d'Information et de Transmission pour une Communication Harmonisée) dans le processus de communication vers la DINUM Ce dernier, permet la mise en place de :

- la communication sur les dysfonctionnements, perturbations ou incidents d'exploitation d'une application ayant un impact sur les utilisateurs
- l'information sur la mise en œuvre effective des interventions programmées susceptibles de générer une indisponibilité ou une perturbation des applications

Le processus sera activé par la DGFiP lorsque la rupture de service du FD dépassera le délai de 20 minutes.

10.2.3 Suivi des incidents du FC seul

Du fait de l'absence d'outil dédié de la DINUM le partage de l'information implique nécessairement une communication écrite par courriel auprès des contacts recensés.

En cas d'indisponibilité non planifiée de la brique FranceConnect supérieure à 20 minutes une alerte sera transmise à la DGFiP afin de lui signaler l'incident en cours.

10.2.4 Gestion avancée d'incident / gestion de crise FC et FD

Dans le cas d'un incident concernant les deux briques (FC et FD), la complexité technique ainsi que le nombre plus élevé d'opérateurs impactés plaident pour la mise en place d'une concertation des

pilotages. Après un contact bilatéral entre les pilotages de production, un point audio pourra être ouveron t afin de piloter les actions de résolution.

La communication de la DGFiP sera assurée par SWITCH (cf.supra) et renforcée par courriel. La DINUM assurera la communication autour de l'incident par courriel. Les échanges se feront sur

10.3 Contacts dans la gestion des incidents

10.3.1 Contacts FranceConnect:

Pour toute question liée à FranceConnect,

la base des contacts de la liste fournie.

La DINUM met à disposition de 9h 00 à 18h 00 sauf week-ends et jours fériés l'adresse électronique : support@dev-franceconnect.fr

Les messages SWITCH seront adressés à la DINUM à l'adresse : <u>support@dev-franceconnect.fr</u>

10.3.2 Contacts API Impôt particulier:

Pour toute question liée à l'API impôt particulier, une boîte aux lettres fonctionnelle est à disposition : impot.particulier@api.gouv.fr

10.3.3 Contacts du FS

Le FS précise les contacts à privilégier dans le cadre de sa demande de raccordement à l'API Impôt particulier.

11 Les critères DICPA

La sous-direction Études et Développements (Bureau SI-1A) a défini une méthode d'intégration de la sécurité dans les projets (démarche ISP).

Cette démarche comporte notamment une phase de sensibilisation globale de la sécurité du projet qui permet aux acteurs métiers de mesurer la sensibilité globale du projet en termes de disponibilité, intégrité, confidentialité, preuve et contrôle et anonymat (DICPA).

La sensibilité du projet (SGP) sur le périmètre d'analyse est alors évaluée à l'aide des critères de sécurité et se traduit par un unique profil DICPA. Ce profil correspond à l'évaluation des niveaux de service de la sécurité qu'il requiert pour chacun de ces critères.

S'agissant du projet FranceConnect – Fournisseur de données le profil DICPA est le suivant :

D = 3-24h	I = 3	C = 3	P = 2	A = 3
	' -			

Niveau de service	1	2	3	4
	Élémentaire	Important	Fort	Stratégique
	D1	D2	D 3	D4
DISPONIBILITE	Interruption acceptable au delà de 5 jours. Pas de remise en cause des services essentiels du SI. Interruption =] 5 jours ; 15 jours]	La fonction ou le service ne doit pas être interrompu plus de 5 jours. Les conséquences sur les services essentiels du SI sont importantes. Interruption =] 48 heures ; 5 jours]	La fonction ou le service ne doit pas être interrompu plus de 48 heures. Les conséquences sur les services essentiels du SI sont graves. Interruption =] 4 heures ; 48 heures]	Le service doit toujours être fourni. Haute disponibilité requise. [0 ; 4 heures]
	I 1	I 2	I 3	1 4
INTEGRITE	Atteinte à l'intégrité des fonctions ou informations manipulées, acceptée si détectée et signalée.	Atteinte à l'intégrité des fonctions ou informations manipulées, tolérée si détectée, signalée et corrigée dans un délai raisonnable.	Atteinte à l'intégrité des fonctions ou informations manipulées, tolérée si arrêt immédiat des opérations jusqu'au rétablissement de l'intégrité. Garantie constante de l'intégrité des fonctions ou informations manipulées.	Atteinte à l'intégrité des fonctions ou informations manipulées, inacceptable. Les fonctions et informations doivent être toujours intègres.
	C 1	C 2	С 3	C 4
CONFIDENTIALITE	Informations pouvant être communiquées à tout public.	Informations nécessitant une diffusion restreinte aux acteurs de la DGFIP .	Informations accessibles uniquement à des populations identifiées, authentifiées et habilitées.	Informations accessibles uniquement à des personnes habilitées et authentifiées de manière forte au travers de dispositifs de sécurité renforcés.
	P 1	P 2	Р 3	P 4
PREUVE ET CONTROLE	Éléments de preuve non nécessaire.	Éléments de preuve nécessaires avec mise à disposition dans un délai raisonnable. Exploitation de logs « techniques » traduisant un niveau de trace « simple ».	Éléments de preuvenécessaires avec mise à disposition rapide. Exploitation de traces dites « fonctionnelles » ou « métier » traduisant un niveau de trace "détaillée".	Éléments de preuve indispensables permettant d'apporter des éléments sur la réalisation d'une opération par un acteur extérieur à la DGFIP.
	A 1	A 2	A 3	A 4
ANONYMAT	Aucune donnée nominative identifiée.	Traitement de données nominatives internes à la DGFiP: - Pas d'exploitation à des fins métier autres que celles prévues initialement;	Traitement de données nominatives externes à la DGFiP: - Pas d'exploitation à des fins métier autres que celles prévues initialement;	Besoin d'anonymat avéré : - Interdiction d'utiliser et d'exploiter des données directement ou indirectement nominatives;

12 Autres documents contractuels

Dans la mesure où l'échange de données fiscales via l'API Impôt particulier , objet des présentes conditions générales d'utilisation, ne s'effectue que lorsque l'usager s'est préalablement authentifié avec FranceConnect, les prérequis pour l'ensemble des acteurs sont :

- Le FI devra respecter les contraintes techniques liées à FC précisées dans le document accessible à l'adresse suivante : https://franceconnect.gouv.fr/fournisseur-identite
- Le FS devra respecter les contraintes techniques liées à FC précisées dans le document accessible à l'adresse suivante : https://franceconnect.gouv.fr/fournisseur-service
- Le FD devra respecter les contraintes techniques liées à FC précisées dans le document accessible à l'adresse suivante adresse : https://franceconnect.gouv.fr/fournisseur-donnees
- Les conditions générales d'utilisation du service FranceConnect entre le DINUM et le FS ou le FI sont accessibles à l'adresse suivante : https://franceconnect.gouv.fr/cgu